

DELIBERATION

COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle du pôle social et culturel de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 5 avril 2023 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennnes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; LEGROS (Chalindrey) ; IWASZKO (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; PERROT (Langres) ; LEVEQUE J.M. (Langres) ; LEVEQUE C. (Langres) ; HENRY (Langres) ; WALTHER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CHEVALLIER (Neuilly l'Evêque) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron) ; MATUCHET (Torcenay) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val de Meuse) ; GRASPERGE (Varennnes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : Mmes et MM. PIAT (Chalindrey) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; SIMON (Langres) ; VENCK (Champsevraine) ; VIGNARDET (Soyers) ; CREVISY (Saulxures) ; FRANC (Langres) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Délibération N° 20230405-1

Membres en exercice	52
Appelés au vote	27
Vote Pour	27
Vote Contre	0
Abstention	0

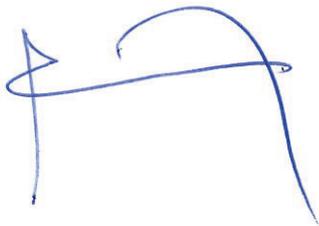
Après présentation des Comptes de Gestion établis par M. le Trésorier pour l'exercice 2022, et vérification de la concordance avec les données issues de la comptabilité du Syndicat ;

Sur Proposition de M. Le Président ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide les Comptes de Gestion du budget principal SMIPEP pour l'exercice 2022,
- Autorise le Président à signer les Comptes de Gestion du budget principal du SMIPEP, exercice 2022.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle du pôle social et culturel de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 5 avril 2023 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennnes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; LEGROS (Chalindrey) ; IWASZKO (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; PERROT (Langres) ; LEVEQUE J.M. (Langres) ; LEVEQUE C. (Langres) ; HENRY (Langres) ; WALTHER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CHEVALLIER (Neuilly l'Evêque) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron) ; MATUCHET (Torcenay) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val de Meuse) ; GRASPERGE (Varennnes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : Mmes et MM. PIAT (Chalindrey) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; SIMON (Langres) ; VENCK (Champsevraïne) ; VIGNARDET (Soyers) ; CREVISY (Saulxures) ; FRANC (Langres) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	51
Appelés au vote	26
Vote Pour	26
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20230405-2

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Jacky MAUGRAS, Président, ordonnateur.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Bruno DIDIER, 1^{er} vice-président en exercice, en dehors de la présence de M. le Président.

Après s'être fait présenter le détail des affectations budgétaires de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022, les montants totaux des titres et des mandats émis sur l'exercice 2022 en section de fonctionnement et en section d'investissement, et le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. Jacky MAUGRAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

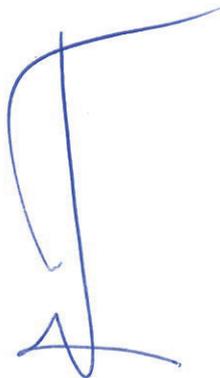
Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SUBDIVISIONS	RESULTATS AFFECTES EN DEBUT D'EXERCICE		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE		Solde des Restes A Réaliser (RAR)
	EXCEDENTS	DEFICITS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	EXCEDENTS	DEFICITS	
Section de Fonctionnement	1 339 806,22		- 535 716,28	736 669,62	1 540 759,56		
Section d'Investissement	515 935,00		- 605 107,36	1 062 088,02	972 915,66		- 256 000,00

Après avoir délibéré en dehors de la présence M. le Président, le Comité Syndical :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

AFFECTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET GENERAL

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle du pôle social et culturel de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 5 avril 2023 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; LEGROS (Chalindrey) ; IWASZKO (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; OUZELET (Guyonvelle) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; PERROT (Langres) ; LEVEQUE J.M. (Langres) ; LEVEQUE C. (Langres) ; HENRY (Langres) ; WALTHER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CHEVALLIER (Neuilly l'Evêque) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron) ; MATUCHET (Torcenay) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val de Meuse) ; GRASPERGE (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : Mmes et MM. PIAT (Chalindrey) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; SIMON (Langres) ; VENCK (Champsevraine) ; VIGNARDET (Soyers) ; CREVISY (Saulxures) ; FRANC (Langres) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Délibération N° 20230405-3

Membres en exercice	52
Appelés au vote	27
Vote Pour	27
Vote Contre	0
Abstention	0

Vu la délibération du Comité Syndical n° 20230405-2 relative au compte administratif 2022 du budget principal, et les résultats constatés qui s'établissent comme suit :

Section d'investissement : 972 915,66 € en excédent,

Section de fonctionnement : 1 540 759,56 € en excédent.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget général 2023 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

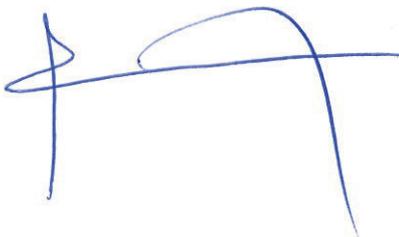
- Solde d'exécution d'investissement 2022 reporté à la section recettes d'investissement 2023 (au 001) = 972 915,66 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de fonctionnement 2022 reporté à la section recettes de fonctionnement 2023 (au 002) = 1 540 759,56 €

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées

Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle du pôle social et culturel de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 5 avril 2023 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; LEGROS (Chalindrey) ; IWASZKO (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; PERROT (Langres) ; LEVEQUE J.M. (Langres) ; LEVEQUE C. (Langres) ; HENRY (Langres) ; WALTHER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CHEVALLIER (Neuilly l'Evêque) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron) ; MATUCHET (Torcenay) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val de Meuse) ; GRASPERGE (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : Mmes et MM. PIAT (Chalindrey) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; SIMON (Langres) ; VENCK (Champsevraine) ; VIGNARDET (Soyers) ; CREVISY (Saulxures) ; FRANC (Langres) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Délibération N° 20230405-4

Membres en exercice	52
Appelés au vote	27
Vote Pour	27
Vote Contre	0
Abstention	0

Sur proposition de M. Le Président, et conformément aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le projet de Budget primitif 2023 est présenté au Conseil Syndical chapitre par chapitre, avec le détail des articles, et il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 579 755,84 €
Section d'investissement : dépenses = recettes = 2 890 821,56 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le projet de budget primitif 2023 pour l'ensemble des chapitres et articles présentés.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle du pôle social et culturel de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 5 avril 2023 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Vareennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; LEGROS (Chalindrey) ; IWASZKO (Chalindrey ; BRAICHET (Chanoy) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; OUZELET (Guyonvelle) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; PERROT (Langres) ; LEVEQUE J.M. (Langres) ; LEVEQUE C. (Langres) ; HENRY (Langres) ; WALTHER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CHEVALLIER (Neuilly l'Evêque) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron) ; MATUCHET (Torcenay) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val de Meuse) ; GRASPERGE (Varenes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : Mmes et MM. PIAT (Chalindrey) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; SIMON (Langres) ; VENCK (Champsevraine) ; VIGNARDET (Soyers) ; CREVISY (Saulxures) ; FRANC (Langres) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	52
Appelés au vote	27
Vote Pour	27
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20230405-5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur après validation des services de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide d'appliquer la durée annuelle de travail à 1607 heures dans la collectivité (pour les agents à temps complet). Cette durée annuelle sera proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire des agents.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

ABANDON DES OUVRAGES DE CAPTAGES SYNDICAUX SITUES A VESVRES-SOUS-PRANGHEY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle du pôle social et culturel de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 5 avril 2023 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Vareennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; LEGROS (Chalindrey) ; IWASZKO (Chalindrey ; BRAICHET (Chanoy) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; PERROT (Langres) ; LEVEQUE J.M. (Langres) ; LEVEQUE C. (Langres) ; HENRY (Langres) ; WALTHER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CHEVALLIER (Neuilly l'Evêque) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron) ; MATUCHET (Torcenay) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val de Meuse) ; GRASPERGE (Varenes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : Mmes et MM. PIAT (Chalindrey) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; SIMON (Langres) ; VENCK (Champsevraine) ; VIGNARDET (Soyers) ; CREVISY (Saulxures) ; FRANC (Langres) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	52
Appelés au vote	27
Vote Pour	25
Vote Contre	0
Abstention	2

Délibération N° 20230405-6

M. le Président rappelle que le Syndicat des eaux de la Vingeanne, suite à sa dissolution en 2019, avait transféré ses actifs au SMIPEP Sud Haute-Marne, parmi lesquels 2 ouvrages de captage référencés « BSS001CRBP » et « Forage 2005 » (code ARS point de surveillance 0000002197). Suite à ce transfert, le SMIPEP est donc devenu la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) de ces deux points d'eau :

En 2020, le SMIPEP a mis en œuvre et réalisé les travaux de raccordement des communes de Villegusien-le-Lac, Heuilley-Cotton, Longeau-Percey et Verseilles-le-Bas, et a abandonné de fait l'exploitation des 2 forages en les déconnectant définitivement du reste des installations, les ouvrages n'étant plus assez productifs.

Le Syndicat n'ayant plus utilité de ces points d'eau et afin de clôturer le suivi sanitaire réalisé jusque-là par l'Agence Régionale de Santé, il est proposé au Conseil Syndical d'abandonner ces installations et de les combler par des matériaux inertes, conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide d'abandonner les points d'eau référencés « BSS001CRBP » et « Forage 2005 » (code ARS point de surveillance 0000002197), et de les déconnecter des installations de production et de transport d'eau potable du Syndicat ;
- Décide de combler ces ouvrages conformément à la réglementation en vigueur ;
- Charge le Président de solliciter des devis auprès d'entreprises en capacité de réaliser ces travaux ;
- Autorise le Président à engager les travaux après consultation, et à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées

Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE ET PROGRAMME DE RECHERCHE EN EAU

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle du pôle social et culturel de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 5 avril 2023 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varenes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; LEGROS (Chalindrey) ; IWASZKO (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; PERROT (Langres) ; LEVEQUE J.M. (Langres) ; LEVEQUE C. (Langres) ; HENRY (Langres) ; WALTHER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CHEVALLIER (Neully l'Evêque) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron) ; MATUCHET (Torcenay) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val de Meuse) ; GRASPERGE (Varenes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : Mmes et MM. PIAT (Chalindrey) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; SIMON (Langres) ; VENCK (Champsevraine) ; VIGNARDET (Soyers) ; CREVISY (Saulxures) ; FRANC (Langres) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	52
Appelés au vote	27
Vote Pour	27
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20230405-7

Le Président rappelle que, conformément aux orientations du Schéma Directeur élaboré en 2019, le Syndicat doit penser dès à présent à renforcer sa capacité de production et à diversifier ses ressources en eau. Il présente au Comité Syndical les détails du projet d'étude hydrogéologique et d'établissement d'un programme de recherche en eau. La démarche globale consiste à :

- Mener une étude hydrogéologique sur le secteur prédéfini afin de cibler des zones propices à la recherche en eau ;
- Mener des investigations complémentaires sur les secteurs ciblés dans l'étude hydrogéologique : analyses d'eau sur résurgences, travaux géophysiques, etc. ;
- Le cas échéant, réaliser des travaux et des essais de pompage pour appréhender la capacité de production des cibles retenues, et la qualité des eaux en présence ;
- Engager en dernier lieu les démarches administratives et techniques pour pouvoir exploiter la ou les ressources choisie(s).

Il présente également le détail des dépenses prévues :

- Etude hydrogéologique et établissement d'un programme de recherche = 29 715 euros HT,
- Investigations complémentaires non destructives (géophysique, analyses d'eau, etc.) = estimées à 10 000 euros HT par cible étudiée,
- Investigations destructives (forages d'essais, essais de pompage, etc.) : coût non connu à ce jour, dépend des résultats de l'étape précédente,
- Démarches administratives, équipements techniques, raccordement à l'existant : non connu à ce jour.

Il propose enfin de solliciter le maximum d'aide financière aux financeurs potentiels de l'opération que sont : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Etat via la DETR, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, et le Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne. Le plan de financement de l'opération pourrait être alors le suivant :

- Participation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Etat via la DETR, du Conseil Départemental de la Haute-Marne, et du Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne, à hauteur cumulée de 80%,
- Paiement du solde par le SMIPEP Sud Haute-Marne, maître d'ouvrage, à hauteur de 20%.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le projet technique et financier d'étude hydrogéologique et de recherche en eau, et autorise le Président à engager les différentes phases définies et à solliciter les aides auprès des financeurs potentiels.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES